

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 25 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-cinq novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puymoyen, dûment convoqué s'est réuni à la mairie en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard BRUNETEAU, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 14
Nombre de procuration de vote : 01

Étaient présents :

Messieurs Gérard BRUNETEAU, Patrick ALEXIS, Eric BIOJOUT, Jean-Pierre CHASTAGNOL, Robert DUMAS-CHAUMETTE, Bernard GABET, José POIRIER

Mesdames Corinne GALTAUD, Marjorie LEGER, Chantal LIAUD, Geneviève NIOLLET-BRUNAUD, Florence STERLIN, Dominique VEILLON, Christine GIRONCE

Étaient absents excusés :

Madame Josiane HUGUET

Procurations :

Madame Josiane HUGUET a donné procuration à Monsieur Gérard BRUNETEAU

A été élu(e) secrétaire : Madame Marjorie LEGER

Date de la Convocation : Le 20 Novembre 2025

Le quorum étant atteint nous pouvons délibérer

ORDRE DU JOUR

- Information des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

ADMINISTRATION

- Bilan énergétique 2024 communal
- Avenant Conseil en Energie Partagé (CEP)
- 120ème anniversaire de la Laïcité
- Convention Fondation 30 Millions d'Amis 2025 – Stérilisation des chats errants

URBANISME

- Exercice du droit de préférence pour acquisition des parcelles AK171 et BB124
- Proposition d'acquisition de parcelles rue de Vouillac
- Déclassement du chemin rural Puymoyen-Dirac

SCOLAIRE

- Validation du Projet Educatif Territorial (PEdT) et du Plan Mercredi 2025-2028

FINANCES

- Affectation comptable – Bons cadeaux aux agents – Noël 2025
- Crédits d'investissement anticipés 2026
- Décisions modificatives budgétaire n°3 - Budget principal
- Décisions modificatives budgétaire n°1 - Budget annexe pôle enfance

HABITAT

- Participation communale au dispositif intercommunal Pass'Accession 2026

QUESTIONS DIVERSES**APPROBATION DE LA REUNION PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 septembre 2025.

INFORMATION DES DECISIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a pris, en vertu des délégations qui lui sont confiées, la décision suivante :

- Décision du Maire N°2025-05 : Mise à disposition gracieuse de la salle des associations, pour la préparation des élections municipales 2026, en date du 19 Novembre 2025

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : néant

REUNION

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/01	Approbation du Bilan énergétique 2024 – Rapport du Conseil en Energie Partagé (CEP)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'adhésion de la commune de Puymoyen au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) de GrandAngoulême ;

Vu le rapport annuel énergétique 2024 établi par GrandAngoulême dans le cadre de ce dispositif ;

Vu l'obligation réglementaire de suivi des consommations d'énergie dans les bâtiments tertiaires, notamment dans le cadre du Décret Tertiaire ;

Considérant que le service CEP accompagne la commune dans le suivi et l'optimisation de ses consommations d'énergie et d'eau, condition préalable indispensable à la mise en œuvre d'actions de réduction et d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine communal ;

Considérant que le rapport énergétique 2024 présente un bilan détaillé des consommations d'énergie et d'eau de l'ensemble du patrimoine communal, des dépenses associées, des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que des préconisations techniques hiérarchisées selon leur niveau de priorité ;

Considérant les résultats encourageants enregistrés entre 2023 et 2024, témoignant de la maîtrise progressive des consommations du patrimoine communal ;

Il est fait état des éléments principaux suivants, dont le rapport intégral 2024 à été transmis à l'ensemble des élus préalablement à la séance.

1-Bilan global 2024

Le rapport fait apparaître :

- une diminution de 12 % de la consommation énergétique totale, passant de 831 990 kWh en 2023 à 734 331 kWh en 2024 ; Une diminution de 50% de cette même consommation depuis 2017.
- une réduction de 13 % de la dépense globale énergie + eau (de 237 733 € à 207 305 €) ;
- une baisse significative de 29 % de la consommation d'eau (de 5 187 m³ à 3 666 m³) ;
- une diminution du poids de l'énergie dans les dépenses de fonctionnement, ramené de 8,20 % en 2023 à 6,81 % en 2024.

2-Focus par type d'énergie

- Gaz naturel : -16 % de consommation ; dépenses -7 % en raison de la hausse du prix unitaire (+11 %).
- Électricité bâtiments : consommation -1 % ; dépenses -27 % grâce à une baisse du tarif du kWh (-26 %).
- Éclairage public : consommation -1 % ; dépenses +17 % en raison de l'augmentation du prix du kWh EP.

Les bâtiments les plus notables :

- Groupe scolaire : 30 % des consommations communales, dépense énergétique de 49 420 €.
- I-Pôle : plus forte consommation surfacique (138 kWh/m²).
- Stade municipal : plus forte consommation d'eau (1 478 m³).
- Annexe mairie : hausse de +187 % de la consommation de gaz.

3-Décret tertiaire – Performance réglementaire

Les trois entités fonctionnelles assujetties poursuivent leurs trajectoires :

- I-Pôle : -68 % par rapport à 2017 → objectif 2030 (-40 %) dépassé ;
- Salle des sports + Salle polyvalente : -60 % par rapport à 2017 → objectif dépassé ;
- Groupe scolaire : -39 % par rapport à 2017 → objectif quasi atteint (-40 % en 2030).

4-Impact environnemental

Les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) ont diminué de 15 % en 2024, grâce notamment à la baisse des consommations de gaz naturel.

5-Préconisations – Priorités d'action

Les actions prioritaires identifiées concernent :

a. Optimisations transversales immédiates

- résiliation des compteurs d'eau inutilisés (économie estimée : 154 €/an) ;
- calorifugeage des réseaux de chauffage (valorisable CEE) ;
- optimisation des régulations, horaires et températures ;
- Maintien de la température de consigne (19 °C) et installation d'une régulation adaptée.

b. Travaux d'isolation des toitures (R = 10 m².K/W si possible)

- I-Pôle et mairie ;
- Centre culturel (combles du foyer).

c. Amélioration des équipements

- calorifugeage des réseaux ECS à la salle polyvalente et à la salle des sports.

Ces actions permettront de poursuivre la trajectoire fixée par le Décret tertiaire et d'intégrer les investissements nécessaires au Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI).

Je vous propose :

- **D'approuver le Bilan énergétique communal 2024 tel que présenté par le Maire et détaillé dans le rapport du Conseil en Énergie Partagé de GrandAngoulême.**
- **De prendre acte des préconisations formulées dans ce rapport et d'inscrire les actions de Priorité 1 dans la programmation des travaux et études du Plan Pluriannuel d'Investissement.**
- **De poursuivre le suivi annuel des consommations d'énergie et d'eau du patrimoine communal dans le cadre du dispositif CEP.**
- **De solliciter l'accompagnement de GrandAngoulême pour les études complémentaires relatives aux projets d'amélioration énergétique et au développement éventuel d'énergies renouvelables.**

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0
Non votant : 0

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE
LA DELIBERATION PROPOSEE**

ADMINISTRATION	Rapporteur : Gérard BRUNETEAU
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/02	Avenant Conseil en Énergie Partagé (CEP)

La Commune de Puymoyen, engagée dans une démarche active de transition énergétique et de maîtrise de ses dépenses publiques, a adhéré en 2020 au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) proposé par GrandAngoulême, dans le cadre de sa compétence « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » et de son statut de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Cette adhésion, formalisée par la convention initiale et approuvée par délibération n°2019.06.228 de GrandAngoulême et par délibération communale 2019-11/08 , a permis à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et stratégique pour :

- Réduire ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre,
- Optimiser la gestion de son patrimoine communal (bâtiments, éclairage public, équipements),
- Bénéficier d'un appui expert pour ses projets de rénovation ou de construction, sans supporter seul le coût d'un poste dédié.

La convention initiale, arrivée à échéance le 31 décembre 2024, prévoyait une durée de cinq ans (2020-2024). Afin d'assurer la continuité du service, GrandAngoulême propose un avenant n°1 pour :

1. Prolonger la durée du dispositif de 24 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2026,
2. Maintenir les missions socles du CEP.

Cette prolongation s'inscrit dans un contexte national et local marqué par :

- L'urgence climatique et les objectifs de la Loi Énergie-Climat (n°2019-1147 du 8 novembre 2019), qui fixe la neutralité carbone à horizon 2050 et renforce le rôle des collectivités dans la transition énergétique,
- La hausse des coûts de l'énergie, rendant indispensable une gestion optimisée des consommations pour préserver les finances communales,

Considérant que le dispositif CEP a permis à Puymoyen de réaliser des économies significatives et d'engager des actions concrètes,

Considérant que la prolongation de 24 mois proposée par GrandAngoulême offre un cadre transitoire stable pour préparer la future convention, sans interruption du service,

Considérant que cette solution mutualisée évite à la commune de supporter seule le coût d'un poste technique dédié, tout en bénéficiant d'une expertise reconnue,

Considérant que les missions du CEP (bilan énergétique, préconisations, accompagnement des projets) sont alignées sur les objectifs nationaux de sobriété et d'efficacité énergétique,

Considérant que l'avenant ne modifie pas les modalités financières ni les obligations de la commune, hors la durée,

Je vous propose :

- **D'approuver l'avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Conseil en Énergie Partagé (CEP) entre la Commune de Puymoyen et GrandAngoulême, dont les principales dispositions sont les suivantes :**
 - ✓ L'article X « Prise d'effet, durée » est modifié pour prolonger la période d'adhésion au service jusqu'au 31 décembre 2026.
 - ✓ **Maintien des missions : Les missions socles du CEP (état des lieux des consommations, actions à gain rapide, accompagnement collectif) restent inchangées.**
 - ✓ **Cadre financier : Les modalités de participation financière de la commune demeurent identiques à celles de la convention initiale, soit 0,40€/habitant.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant au nom de la Commune de Puymoyen, ainsi que tout document annexé nécessaire à sa mise en œuvre.**

Pour : 15	
Contre : 0	
Abstention : 0	
Non votant : 0	

APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE

ADMINISTRATION	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/03	120^{ème} anniversaire de la Laïcité

La loi du 9 décembre 1905 relative à la séparation des Églises et de l'État marque un tournant fondamental dans l'histoire républicaine française.

Son 120^e anniversaire en 2025 offre une occasion symbolique de réaffirmer l'attachement de la Commune de Puymoyen aux principes de neutralité, de liberté de conscience et de vivre-ensemble, valeurs essentielles pour la cohésion sociale et la paix civile.

La plantation d'un arbre dans le parc Simard, prévue le 9 décembre 2025, s'inscrit dans une démarche à la fois commémorative et pédagogique. Ce geste symbolique vise à :

- Ancrer la mémoire collective autour d'un principe constitutionnel souvent mal compris ou instrumentalisé, comme le soulignent les débats récurrents sur la laïcité.
- Créer un lieu pérenne de réflexion accessible à tous les habitants.

Le choix d'un arbre renforce la dimension universelle et intemporelle du message. Une plaque commémorative, apposée à proximité, rappellera le 1^{er} article de la Constitution de 1958.

Je vous propose :

- **D'approuver le principe de la plantation d'un arbre commémoratif dans le parc Simard, à l'occasion du 120^e anniversaire de la loi de 1905, le 9 décembre 2025.**
- **D'approuver la pose d'une plaque commémorative à proximité de l'arbre, portant :**
 - ✓ **Un extrait de l'article premier de la Constitution de 1958.**
 - ✓ **Une mention de la date de plantation et du contexte (120^e anniversaire).**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0	Madame Dominique VEILLON	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---------------------------------	---

ADMINISTRATION	Rapporteur : Chantal LIAUD
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/04	Convention Fondation 30 Millions d'Amis 2025 – Stérilisation des chats errants

La Commune de Puymoyen est confrontée, comme de nombreuses collectivités, à la présence de chats libres sauvages sur son territoire. Ces animaux, bien qu'utiles, peuvent engendrer des nuisances (odeurs, miaulements, prolifération incontrôlée) et poser des questions sanitaires et éthiques.

La stérilisation, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et les experts comme la méthode la plus efficace et respectueuse pour maîtriser ces populations, permet de :

- Stabiliser les colonies en évitant leur expansion exponentielle (un couple non stérilisé peut générer plus de 20 000 descendants en 4 ans) ;
- Réduire les nuisances liées aux périodes de reproduction (marquages urinaires, cris) ;
- Préserver l'équilibre écologique local, les chats stérilisés continuant à jouer leur rôle de régulation des rongeurs sans proliférer ;
- Éviter des méthodes inefficaces ou controversées (euthanasie, déplacement),

Dans ce cadre, la Fondation 30 Millions d'Amis propose un partenariat financier et technique aux communes, via une convention annuelle définissant :

1. Un cofinancement à 50% des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique (plafonds fixés à 100 €/mâle, 120 €/femelle, 140 € pour les cas spécifiques) ;
2. Un accompagnement logistique : la Fondation règle directement les vétérinaires partenaires après validation des factures, tandis que la commune organise les campagnes (trappage, transport, relâcher) ;
3. Un engagement éthique : les chats sont identifiés au nom de la Fondation, relâchés sur leur lieu de capture, et leur suivi sanitaire est encadré.

Après avoir été conventionné par le passé, la Commune de Puymoyen souhaite s'inscrire dans cette démarche, en s'appuyant sur :

- Son pouvoir de police générale (article L. 2212-2 du CGCT) pour agir contre les nuisances liées aux animaux errants ;
- Une enveloppe budgétaire dédiée, calculée sur la base d'un coût moyen de 55 € par chat (participation communale), pour un nombre de stérilisations à définir en concertation avec la Fondation ;
- Une organisation interne : la commune assurera le trappage, le transport vers les vétérinaires partenaires, et le relâcher des animaux, en veillant à cibler uniquement les chats libres et non domestiques.

Je vous propose :

- **D'approuver le principe de la convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour l'année 2025 ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document afférent ;**
- **De prendre acte que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2025.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/05	Exercice du droit de préférence pour acquisition des parcelles AK171 et BB124

La commune de Puymoyen a été informée par l'étude notariale compétente de l'exercice de son droit de préférence au titre de l'article L. 331-24 du Code forestier, concernant la vente des parcelles AK171 et BB124 appartenant à Monsieur et Madame SABATIER.

Cette opportunité s'inscrit dans la continuité des échanges menés lors de la délibération du 23 septembre 2025, où le Conseil avait reconnu l'intérêt stratégique de l'acquisition de ces parcelles, notamment dans le cadre de l'emplacement réservé ERJ11. Les enjeux identifiés sont les suivants :

- **Préservation des espaces naturels** : Les parcelles concernées, situées en zone forestière ou naturelle, participent à la cohérence écologique du territoire communal.
- **Cohérence avec les politiques foncières locales** : Leur acquisition s'intègre dans une logique de consolidation des espaces publics, en lien avec les précédents échanges fonciers (emplacement réservé ERJ11).
- **Opportunité opérationnelle** : Les parcelles sont déjà délimitées, évitant ainsi des coûts supplémentaires liés à des travaux de géomètre ou de clôture.

L'exercice de ce droit de préférence permettra à la commune de sécuriser un foncier stratégique sans surcoût, tout en renforçant sa maîtrise des espaces naturels et sa capacité à mener des projets d'aménagement futurs.

Je vous propose :

- **D'exercer le droit de préférence communal pour l'acquisition des parcelles AK171 et BB124, conformément à l'article L. 331-24 du Code forestier.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à notifier cette décision à l'étude notariale compétente et à engager toutes les démarches administratives et juridiques nécessaires à la finalisation de l'acquisition, y compris la signature de l'acte authentique.**
- **D'imputer les dépenses afférentes à cette acquisition, au budget communal de l'exercice en cours, sur les crédits disponibles affectés aux opérations foncières.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/06	Proposition d'acquisition de parcelles rue de Vouillac

Les époux SABATIER sont propriétaires de trois parcelles cadastrées BB 33 (343 m²), BB 34 (418 m²) et AK 70 (213 m²), situées rue de Vouillac.

Ces terrains, intégrés de fait à la circulation publique depuis plusieurs années et desservent les riverains de cette voie.

Les propriétaires ont proposé la cession à titre gratuit de ces parcelles à la collectivité, pour un euro symbolique.

Cette acquisition permettrait :

- D'intégrer officiellement ces emprises au domaine public, conformément à leur usage actuel.
- D'éviter tout contentieux futur lié à l'occupation illégale d'un bien privé par la collectivité.
- De faciliter les éventuels travaux d'aménagement sans dépendre de l'accord des propriétaires.

Cette opération s'inscrit dans une logique de régularisation domaniale.

Elle ne génère aucun coût d'acquisition pour la collectivité, hors frais administratifs (géomètre, notaire), qui seront pris en charge par la commune.

La commission urbanisme du 23 octobre 2025, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Je vous propose :

- **D'approuver l'acquisition à titre gratuit des parcelles suivantes, pour un euro symbolique (1 €) :**
 - ✓ **Parcelle BB 33 (343 m²),**
 - ✓ **Parcelle BB 34 (418 m²),**
 - ✓ **Parcelle AK 70 (213 m²), sises rue de Vouillac, auprès des époux SABATIER.**
- **De prendre en charge les frais administratifs liés à cette acquisition (géomètre et notaire, si nécessaire) sur le budget communal.**
- **De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte d'acquisition et tous documents afférents.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

URBANISME	Rapporteur : Robert DUMAS-CHAUMETTE
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/07	Déclassement du chemin rural Puymoyen-Dirac, dit « Chemin rural d'Angoulême aux Maisons Blanches »

Par délibération n° 2022-11/04 du 29 novembre 2022, le Conseil municipal a acté un échange foncier avec Monsieur Sicard visant à déplacer et reconstituer un cheminement rural disparu depuis plus de trente ans.

Cet échange, qui est en cours de finalisation, nécessitera à son terme, de manière complémentaire, la régularisation administrative du déclassement de la section concernée du chemin rural Puymoyen-Dirac, dit « Chemin rural d'Angoulême aux Maisons Blanches », dont l'assiette physique a disparu et dont l'utilité publique n'est plus avérée.

Le déclassement d'un chemin rural, régi par les articles L. 161-10 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, ainsi que par les dispositions du Code de la voirie routière (articles R. 141-4 à R. 141-10), constitue un acte administratif permettant de soustraire une emprise du domaine public communal lorsqu'elle cesse d'être affectée à l'usage du public ou à un service public.

Dans le cas présent, la section concernée :

- N'existe plus physiquement depuis plus de trois décennies,
- A fait l'objet d'un échange foncier validé par une délibération antérieure, garantissant la reconstitution d'un cheminement alternatif,
- Ne remplit plus sa fonction initiale de desserte ou de circulation.

Cette procédure s'inscrit dans une logique de sécurisation juridique des opérations foncières engagées par la collectivité, tout en respectant les principes de transparence et de conformité aux règles de domaine public.

Elle ne nécessite pas d'enquête publique au regard de l'article L. 161-10 du Code rural, dès lors que le chemin n'est plus utilisé par le public et que son déclassement ne porte pas atteinte aux intérêts des riverains ou des usagers.

Vu le Code rural et de la pêche maritime en ses articles L. 161-10, R. 161-1 à R. 161-12, et L. 161-5 ;

Vu le Code de la voirie routière en ses articles R. 141-4 à R. 141-10 et L. 141-3 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) en ses articles L. 2122-21 et L. 2131-1 ;

Considérant, sur la désaffection de fait, que Le chemin rural Puymoyen-Dirac, dit « Chemin rural d'Angoulême aux Maisons Blanches », dans sa section objet de la présente délibération, a disparu physiquement depuis plus de trente ans, sans que son usage par le public ou son entretien par la collectivité n'ait été constaté.

Considérant, sur la régularisation de l'échange foncier, que la délibération n° 2022-11/04 a validé un échange avec Monsieur Sicard incluant la reconstitution d'un cheminement alternatif.

Considérant, sur l'absence d'impact négatif, qu'aucune servitude d'utilité publique (SUP) n'affecte la section concernée, que le chemin n'est pas répertorié au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), que la reconstitution d'un cheminement alternatif garantit le maintien des dessertes nécessaires.

Considérant, sur la procédure adaptée, que le déclassement intervient sans enquête publique, conformément à l'article R. 141-4 du Code de la voirie routière, dès lors que la voie n'est plus affectée à l'usage du public et que l'opération ne porte pas atteinte aux intérêts des tiers.

Je vous propose :

- **De constater que la section du chemin rural Puymoyen-Dirac, dit « Chemin rural d'Angoulême aux Maisons Blanches », objet de la présente délibération, est désaffectée de fait depuis plus de trente ans, en raison de sa disparition physique et de l'absence d'usage par le public.**
- **De déclasser du domaine public communal la section du chemin rural Puymoyen-Dirac, dit « Chemin rural d'Angoulême aux Maisons Blanches », correspondante à l'échange foncier acté par la délibération n° 2022-11/04 dès lors que les actes notariés seront produits;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes administratifs nécessaires à la matérialisation du déclassement.**

Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0	Madame Chantal LIAUD	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	-----------------------------	---

SCOLAIRE	Rapporteur : Florence STERLIN
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/08	Validation du Projet Educatif Territorial (PEdT) et du Plan Mercredi 2025-2028

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L.551-1, R.551-13 et D.521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R.227-1, R.227-16 et R.227-20 ;

Vu la convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial et d'un Plan Mercredi pour la commune de Puymoyen, établie avec les services de l'État, la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et le Conseil Départemental de la Charente, pour une durée de trois ans à compter du 1er septembre 2025 ;

Considérant que le Projet Éducatif Territorial et le Plan Mercredi visent à garantir une continuité éducative entre les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires et à proposer aux enfants un cadre de vie cohérent, sécurisé, éducatif et épanouissant sur le temps du mercredi ;

Considérant que de nombreux partenaires associatifs, culturels, sportifs et éducatifs du territoire participent activement à la mise en œuvre de ces actions (associations sportives et culturelles, structures locales, équipe enseignante, etc.) ;

Considérant que les objectifs du PEdT et du Plan Mercredi sont notamment de :

- favoriser l'expression et la citoyenneté des enfants,
- promouvoir une alimentation saine et responsable,
- encourager les pratiques écoresponsables,
- développer la pratique sportive et artistique,
- valoriser le patrimoine et la biodiversité locale,
- renforcer les liens entre les générations et avec les familles,
- soutenir la concertation de l'ensemble de la communauté éducative ;

Considérant que les accueils de loisirs organisés le mercredi respecteront la charte qualité nationale autour de quatre axes :

1. la continuité éducative,
2. l'accessibilité à tous les publics et l'inclusion,
3. la valorisation des richesses du territoire,
4. la diversité et la qualité des activités proposées ;

Considérant que le projet fera l'objet d'une évaluation annuelle par un comité de pilotage réunissant les élus, les services municipaux, les représentants de l'Éducation nationale, la CAF, les associations, les familles et les acteurs éducatifs locaux ;

Je vous propose :

- **D'approuver le Projet Éducatif Territorial (PEdT) et le Plan Mercredi de la commune de Puymoyen pour la période 2025-2028, tels que joints en annexe de la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec l'État (Préfecture et Éducation nationale), la Caisse d'Allocations Familiales de la Charente et le Conseil Départemental de la Charente, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**
- **De s'engager à mettre en œuvre le PEdT et le Plan Mercredi et à en assurer le suivi, la coordination et l'évaluation annuelle, avec l'appui du comité de pilotage.**
- **De solliciter l'ensemble des aides financières mobilisables, notamment celle de la CAF, au titre du Plan Mercredi et des activités périscolaires éligibles.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/09	Affectation comptable – Bons cadeaux aux agents – Noël 2025

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, et notamment son article 9, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-1 ;

Vu les règlements de l'URSSAF applicables en matière d'avantages en nature et prestations d'action sociale ;

Vu l'avis du Conseil d'État en date du 23 octobre 2003 ;

Considérant que les prestations d'action sociale, qu'elles soient individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir (article 9 de la loi n° 83-634) ;

Considérant que l'attribution de chèques cadeaux d'une valeur peu élevée à l'occasion des fêtes de fin d'année ne constitue pas un complément de rémunération ;

Considérant que l'assemblée délibérante est libre de déterminer la nature des actions d'action sociale, le montant des dépenses et leurs modalités de mise en œuvre ;

Il est proposé d'octroyer à l'ensemble du personnel communal un chèque cadeau à l'occasion de Noël 2025, d'une valeur unitaire de 40 €, au bénéfice :

- des agents titulaires,
- des agents contractuels,
- des apprentis,

ayant accompli au moins 60 jours de service au sein de la collectivité à la date de la présente délibération.

Le montant total des chèques cadeaux s'élève à 1 600 € TTC.

Ces chèques cadeaux, nominatifs, seront distribués aux agents début décembre 2025, à l'occasion des fêtes de Noël.

Conformément aux normes comptables, un cadeau de faible montant n'étant pas assimilable à un complément de salaire, la dépense sera imputée au chapitre 65 – article 65188 « Aides à la personne – Divers – Autres ».

Je vous propose :

- **D'approuver l'attribution d'un chèque cadeau d'un montant de 40 € à l'ensemble du personnel communal remplissant les conditions énoncées ci-dessus, à l'occasion de Noël 2025.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager et mandater la dépense correspondante.**
- **De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, chapitre 65 – article 65188.**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/10	Crédits d'investissement anticipés 2026

Vu l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, qui autorise l'ordonnateur, jusqu'au vote du budget primitif, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sous réserve d'une délibération de l'organe délibérant ;

Vu le budget primitif 2025, et les décisions modificatives de l'exercice 2025 ;

Considérant que le montant total des crédits ouverts en section d'investissement au titre de l'exercice 2025, hors remboursement de la dette, restes à réaliser, reports et dépenses imprévues (article L.2322-2 du CGCT), s'élève à la somme de 427 400 € ;

Considérant que le montant maximal autorisé pour l'ouverture anticipée des crédits d'investissement avant le vote du budget 2026 correspond à 25 % de ce montant, soit : 427 400 € x 25 % = 106 750 €

Considérant la nécessité, dès le début de l'exercice 2026, de pouvoir engager et mandater certaines dépenses d'investissement afin d'assurer la continuité des projets communaux en cours et programmés ;

Je vous propose :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026, dans la limite de 106 750 €, conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du CGCT.**
- **D'affecter les crédits comme suit :**

Opération	Libellé	Montant autorisé
2026-4	Bâtiments – aménagements	86 750 €
2026-2	Voirie – aménagements	10 000 €
2026-1	Services - équipements	10 000 €
TOTAL		106 750 €

- **D'inscrire les crédits correspondants au Budget Primitif 2026 lors de son adoption.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/11	Décisions modificatives budgétaire n°3 – Budget principal

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget principal de la commune, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Section d'investissement – DM3

Investissement						
Dépenses						
libellé opération	n° opération	Article	Libellé	BP	DM3	Total
Aménagements esp publics	2025-3	21351	Installations générales des constructions	47 000.00	12 487.00	59 487.00
Amenagements des bâtiments	2025-4	21351	Installations générales des constructions	53 800.00	10 000.00	63 800.00
			TOTAL DM2		22 487.00	

Investissement						
Recettes						
chapitre	Libellé			BP	DM2	Total
1321	Subv non transf Etat et établissements nationaux			125 528.50	12 487.00	138 015.50
13251	Subv non transf GFP de rattachement			10 000.00	10 000.00	20 000.00
	TOTAL DM2				22 487.00	

Cette décision permettrait de modifier la section investissement du budget principal de la commune 2025, ainsi :

Commune de Puymoyen - BUDGET 2025											
Budget Primitif		RAR		DM1		DM2		DM3		Budget 2025	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
3 251 728.16	3 332 728.16	0.00	0.00	0.00	0.00	-6 500.00	-6 500.00	0.00	0.00	3 245 228.16	3 326 228.16
Investissement		Investissement		Investissement		Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
1 173 207.80	1 140 450.27	252 770.97	285 528.50	0.00	0.00	0.00	0.00	22 487.00	22 487.00	1 448 465.77	1 448 465.77

Je vous propose :

- D'adopter la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2025 pour le budget principal de la commune telle que détaillée ci-avant.**

Section d'investissement – Dépenses :

Opération	Pour	Contre	Abstention
Opération 2025-3	15	0	0
Opération 2025-4	15	0	0

Section d'investissement – Recettes :

Opération	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 13	15	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération proposée.

FINANCES	Rapporteur : Eric BIOJOUT
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/12	Décisions modificatives budgétaire n°1 – Budget annexe pôle enfance

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires en section d'investissement du budget annexe Pôle Enfance, comme indiqué dans le tableau ci-après :

Section d'investissement – DM1

Investissement					
Dépenses					
Opération	Article	Opération	BP	DM1	Total
					0.00
201702	2188	Aménagements communs aux services	16 307.88	2 153.61	18 461.49
		TOTAL DM1		2 153.61	

Investissement					
Recettes					
Chapitre	Désignation			BP	DM1
					0.00
1328	Autres sbv d'invest rattachés aux actifs non amort			0.00	2 153.61
					2 153.61
					0.00
		TOTAL DM1		2 153.61	

Cette décision permettrait de modifier la section investissement du budget annexe Pôle Enfance 2025, ainsi :

BUDGET POLE ENFANCE 2025					
Budget Primitif		DM1		Budget 2025	
Fonctionnement		Fonctionnement		Fonctionnement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
645 300.00	645 300.00	0.00	0.00	645 300.00	645 300.00
Investissement		Investissement		Investissement	
dépenses	recettes	dépenses	recettes	dépenses	recettes
16 307.88	16 307.88	2 153.61	2 153.61	18 461.49	18 461.49

Je vous propose :

- D'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2025 pour le budget annexe pôle Enfance telle que détaillée ci-avant.**

Section d'investissement – Dépenses :

Opération	Pour	Contre	Abstention
Opération 2017-02	15	0	0

Section d'investissement – Recettes :

Opération	Pour	Contre	Abstention
Chapitre 13	15	0	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération proposée.

HABITAT	Rapporteur : Dominique VEILLON
DÉLIBÉRATION N° 2025-11/13	Participation communale au dispositif intercommunal Pass'Accession 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la politique communautaire conduite par GrandAngoulême en faveur de l'accession sociale à la propriété, dénommée « Pass'Accession », visant à favoriser l'installation de nouveaux ménages, renforcer l'attractivité résidentielle et encourager l'acquisition de logements répondant aux exigences énergétiques actuelles ;

Considérant que le dispositif « Pass'Accession » se décline en deux volets :

- Pass'Accession – Logement neuf (RE2020) : destiné à soutenir les ménages éligibles au Prêt à Taux Zéro (PTZ) réalisant une construction conforme à la réglementation environnementale 2020, le logement devant devenir la résidence principale pour une durée minimale de six ans ;
- Pass'Accession – Logement ancien à rénover : destiné aux ménages acquérant un logement de plus de 15 ans situé en zone urbaine (zone U), assorti d'un programme de travaux financé notamment par MaPrimeRénov' « Parcours Accompagné », permettant un gain énergétique minimum de deux étiquettes ;

Considérant que GrandAngoulême verse, au titre de ces dispositifs, une aide directe aux ménages d'un montant de 4 000 € à 6 000 €, selon leurs ressources, lors de la réalisation de leur projet d'accession ;

Considérant que GrandAngoulême offre la possibilité aux communes volontaires d'abonder cette aide intercommunale afin de renforcer l'effet levier du dispositif sur leur territoire ;

Considérant l'intérêt, pour la commune de Puymoyen, de participer à ce dispositif afin de :

- favoriser l'installation de jeunes ménages et de ménages aux revenus modestes,
- maintenir et renforcer les effectifs scolaires,
- soutenir la dynamique résidentielle et la vie locale,
- prévenir la vacance de logements,
- encourager la rénovation énergétique du parc bâti ancien ;

Je vous propose :

- **D'instaurer un abondement communal au dispositif « Pass'Accession » mis en œuvre par GrandAngoulême en 2026, au bénéfice des ménages réalisant une opération d'accession à la propriété sur le territoire de la commune de Puymoyen.**
- **De fixer le montant de l'aide communale à 2 000 € par opération, en complément de l'aide versée par GrandAngoulême.**
- **De limiter le nombre de dossiers soutenus à trois (3) opérations maximum pour l'année 2026, soit une enveloppe communale maximale de 6 000 €.**

- De préciser que cet abondement concerne les deux volets du dispositif, à savoir :
 - ✓ le logement neuf répondant à la réglementation environnementale RE2020,
 - ✓ le logement ancien faisant l'objet de travaux de rénovation énergétique éligibles.
- De préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi que, le cas échéant, toute convention avec GrandAngoulême relative à ce dispositif.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE
---	---

Questions diverses :

- Monsieur le Maire précise que dans le cadre du déploiement d'une antenne 5G, rue des Chasseurs, une étude d'exposition aux champs électromagnétiques a été menée dans le périmètre de la rue de la Prairie. Elle a permis de relever un niveau d'exposition à 0,33 V/m alors que le niveau de conformité minimum est établi à 28 V/m.
- Monsieur le Maire informe que la commune a été saisie par courrier de Madame AFFELD, des problèmes de sécurité routière sur la Route Départementale 81. Il est précisé que ce sujet est au cœur des préoccupations communales et qu'un nouvel échange avec le Département, compétent sur cette voie, est déjà programmé.
- Monsieur le Maire informe que le déploiement du dispositif de vidéosurveillance a débuté sur la commune. Il rappelle que ce système ne sera actif qu'à compter de l'autorisation préfectorale.
- Madame Dominique VEILLON rappelle que la collecte de la banque alimentaire se déroulera les 29 et 30 novembre 2025.
- Monsieur Jean-Pierre CHASTAGNOL précise que les panneaux photovoltaïques sur le préau de l'école seront actifs en autoconsommation à partir du 1^{er} décembre 2025.
- Monsieur Robert DUMAS CHAUMETTE informe que les travaux de réfection des canalisations entrepris rue des Ecoles s'achèveront avant noël. La SCOTPA enchainera par les travaux de réfection des aménagements de surface au cours du premier trimestre.
- Monsieur Bernard GABET interroge sur la visite envisagée du bâtiment de l'école à l'issue de l'opération de rénovation énergétique. Monsieur le Maire indique que cette visite sera programmée le samedi 20 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h43.

Le Maire, soussigné constate que la liste des délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance ordinaire du 25 Novembre 2025, a été affichée en Mairie le 28 Novembre 2025.

Le Maire,
Gérard BRUNETEAU

La Secrétaire de Séance
Marjorie LEGER

DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 25 NOVEMBRE 2025

N°	TITRE DE LA DELIBERATION	THEME	VOTE
2025-11/01	Approbation du Bilan énergétique 2024 – Rapport du Conseil en Energie Partagé (CEP)	ADMINISTRATION	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-11/02	Avenant Conseil en Energie Partagé (CEP)	ADMINISTRATION	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-11/03	120 ^{ème} anniversaire de la Laïcité	ADMINISTRATION	pour 14 contre 0 abstention 1 non votant 0
2025-11/04	Convention Fondation 30 Millions d'Amis 2025 – Stérilisation des chats errants	ADMINISTRATION	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-11/05	Exercice du droit de préférence pour acquisition des parcelles AK171 et BB124	URBANISME	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-11/06	Proposition d'acquisition de parcelles rue de Vouillac	URBANISME	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-11/07	Déclassement du chemin rural Puymoyen-Dirac, dit « Chemin rural d'Angoulême aux Maisons Blanches »	URBANISME	pour 14 contre 0 abstention 1 non votant 0
2025-11/08	Validation du Projet Educatif Territorial (PEdT) et du Plan Mercredi 2025-2028	SCOLAIRE	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-11/09	Affectation comptable – Bons cadeaux aux agents – Noël 2025	FINANCES	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-11/10	Crédits d'investissement anticipés 2026	FINANCES	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-11/11	Décisions modificatives budgétaire n°3 – Budget principal	FINANCES	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-11/12	Décisions modificatives budgétaire n°1 – Budget annexe pôle enfance	FINANCES	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0
2025-11/13	Participation communale au dispositif intercommunal Pass'Accession 2026	HABITAT	pour 15 contre 0 abstention 0 non votant 0